



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

RAPPORT DE PRESENTATION

COMITE SYNDICAL

Session du 23 mars 2022

**EPTB CHARENTE
5 rue chante-caille - ZI des Charriers
17100 SAINTES**

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2022	4
2	FINANCES	4
3	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE LAVAUD	26
4	CAMPAGNES TOPOGRAPHIQUES SUR LE BARRAGE DE LAVAUD	27
5	VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL DES CAPTAGES ARNOULT ET LUCERAT	27
6	ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI	29
7	RESSOURCES HUMAINES	30
8	PROCEDURE INTERNE DES MARCHES PUBLICS	30
9	QUESTIONS DIVERSES	32

Annexe n°1 : Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022

Annexe n°2 : Compte de gestion 2021 – Budget principal et Budget annexe

Annexe n°3 : Compte administratif 2021 – Budget principal et Budget annexe

Annexe n°4 : Budget primitif 2022 du Budget principal et du Budget annexe

Annexe n°5 : Projet de convention de groupement de commande avec le Conseil départemental de la Charente pour l'exploitation du barrage de Lavaud

Annexe n°6 : Contrat Territorial Re-Sources des captages de l'Arnoult et de Lucérat

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2022

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2022, présenté en **annexe n°1** du dossier.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 24 janvier 2022.

2 FINANCES

2.1 Compte de gestion 2021 et Compte administratif 2021

1.1.1 Compte de gestion et Compte administratif du Budget principal – Année 2021

Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif) sont joints au présent rapport (**annexe n°2 et n°3**).

Le Budget principal voté en 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2021	2 595 567,37 €	2 585 132,90 €	281 453,20 €	125 200,00 €
Reste à réaliser			70 229,36 €	
Excédent reporté		1 578 484,65 €		977 068,07 €
	2 595 567,37 €	4 163 617,55 €	351 682,56 €	1 102 268,07 €

Les résultats de l'exercice 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Année n	Reprise résultats antérieurs	Résultat/Solde
Investissement	275 189,01 €	109 624,15 €	- 165 564,86 €	977 068,07 €	811 503,21 €
Fonctionnement	2 025 637,23 €	2 283 793,47 €	258 156,24 €	1 578 484,65 €	1 836 640,89 €
TOTAL BUDGET	2 300 826,24 €	2 393 417,62 €	92 591,38 €	2 555 552,72 €	2 648 144,10 €

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 283 793,47 € en 2021.

Les dépenses 2021 de cette section se sont élevées à 2 025 637,23 €.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat excédentaire de 258 156,24 €. Cumulé au report du résultat de l'exercice antérieur (de 1 578 484,65 €), à la fin de l'exercice 2021, le résultat cumulé de fonctionnement reste **excédentaire de 1 836 640,89 €**.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à 109 624,15 € en 2021.

Les dépenses 2021 de cette section se sont élevées à 275 189,01 €.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2021 déficitaire de 165 564,86 €. Cumulé au résultat de l'exercice antérieur (de 977 068,07 €), à la fin de l'exercice, le résultat cumulé d'investissement est **excédentaire de 811 503,21 €**.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

Article	Nature de la Dépense	Montant
2051	INSTALLATION 5 LICENCES WINDOWS 10	1 662,00
2051	RENOUVELLEMENT LICENCES ANTI-VIRUS	211,10
2051	PLATEFORME ETIAGE SUR LE BASSIN DE LA CHARENTE	8 743,94
2051	PLATEFORME ETIAGE SUR LE BASSIN DE LA CHARENTE	11 182,32
21838	CAMERA LOGITECH	1 666,80
21838	DISQUE DUR EXTERNE SSD	968,00
21838	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	251,84
21841	TABLEAU BLANC	85,68
2188	MATERIELS TOPO	11 842,80
TOTAL		36 614,48 €

Analyse par chapitre :

Les dépenses et les recettes de l'année 2021 sont les suivantes :

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2021	Compte administratif
011	Charges à caractère général	1 269 106,38 €	850 039,98 €
012	Charges de personnel	1 020 840,00 €	944 695,69 €
65	Autres charges	188 534,95 €	121 277,41 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	114 586,04 €	109 624,15 €
		2 595 567,37 €	2 025 637,23 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été inférieures d'environ 21,96 % aux dépenses prévues.

- Les crédits non consommés sont essentiellement des crédits qui avaient été inscrits au chapitre 011 charges à caractère général. Plusieurs études, inscrites sur le compte 617 Etudes et recherches, ont été engagées en 2021 mais ne sont pas terminées. C'est le cas notamment de Charente 2050, de l'appui à la médiation des projets de territoire, de l'étude des débits biologiques, de l'étude de ralentissement dynamique des crues, de l'étude stratégique sur Brouage.
- Les charges de personnel inscrites au niveau du chapitre 012 ont été un peu moins importantes que prévues. Cet écart de 7,46 % environ s'explique par les mouvements de personnel sur l'année 2021 et des temps partiels.

- Les dépenses aux chapitres 65 correspondent aux reversements des participations à CAPENA et MIGADO, au titre du programme poissons migrateurs. Elles sont liées à l'encaissement des subventions : Agence de l'Eau Adour-Garonne et FEDER.
- Les dépenses au chapitre 042 correspondent aux amortissements
- Les crédits inscrits aux chapitre 022 et 67 n'ont pas été consommés : pas de dépense imprévue ni de charges exceptionnelles constatées.

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2021	Compte administratif
013	Atténuation de charges	10 000,00 €	16 358,96 €
70	Produits de services, du domaine & Ventes diverses	45 000,00 €	43 395,25 €
74	Dotations, subventions et participations	2 415 546,86 €	2 114 204,79 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	198,30 €
77	Produits exceptionnels	1 886,04 €	1 898,04 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	112 700,00 €	107 738,13 €
		2 585 132,90 €	2 283 793,44 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	1 578 484,65 €	
		4 163 617,55 €	2 283 793,47 €

Les recettes de fonctionnement ont été inférieures de 11,66 % environ aux recettes inscrites.

- Les recettes au chapitre 013 correspondent à la régularisation des tickets-restaurant et des remboursements de l'assurance du personnel.
- Au chapitre 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses, le montant de la redevance correspond au soutien d'étiage pour l'année 2020, redevance non perçue en 2021, prévue sur 2022. (Le montant de la redevance ne peut pas être connu à l'avance, il s'agit toujours d'une estimation).
- L'écart le plus important entre le budget voté et le compte administratif est constaté au chapitre 74 Dotations, subventions et participations. C'est en effet le principal chapitre de recettes de l'EPTB. Le compte administratif 2021 prend en compte les acomptes des subventions liées aux opérations 2021, ainsi que le rattachement des soldes de subventions 2021. Les dépenses d'études ayant été inférieures aux prévisions, les recettes afférentes ont par conséquent également été moindres.

C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2021	Compte administratif
20	Immobilisations incorporelles	111 154,20 €	54 111,94 €
21	Immobilisations corporelles	106 321,08 €	94 235,66 €
23	Immobilisations en cours	19 507,28 €	19 109,28 €
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €
040	Opération d'ordre transfert entre sections	112 700,00 €	107 738,13 €
		351 682,56 €	275 189,01 €

Les dépenses réelles d'investissement ont été inférieures de 21,75 % aux dépenses prévues.

- Les crédits inscrits au chapitre 20 Immobilisations incorporelles correspondent essentiellement au développement de la plateforme E-tiage. Les crédits font l'objet de restes à réaliser.
- Le chapitre 23 Immobilisations en cours correspond à des crédits prévus pour d'éventuels travaux sur le barrage de Lavaud : remplacement du monorail, des panneaux et des barrières en 2021.
- Il n'y a pas eu de dépense imprévue en 2021. Les crédits inscrits au chapitre 020 n'ont donc pas été consommés.
- Le chapitre 040 correspond à une opération d'ordre de transfert entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2021	Compte administratif
13	Participations	12 500,00 €	
024	Produit de cession d'immobilisation	- 1 886,04 €	
040	Amortissements des immobilisations	114 586,04 €	109 624,15 €
		125 200,00 €	109 624,15 €
001	Solde d'exécution reporté N-1	977 068,07 €	
		1 102 268,07 €	109 624,15 €

Les recettes d'investissement ont été inférieures de 11,44 % environ aux recettes inscrites.

Les recettes d'investissement liées aux amortissements ont été inférieures aux recettes prévues. Les recettes inscrites et non perçues en 2021 au chapitre 13 sont liées à l'opération « Plateforme E-tiage », reportée en 2022.

1.1.2 Compte de gestion et Compte administratif du Budget annexe – Année 2021

Le budget annexe correspond à la gestion de la copropriété. Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif) sont joints au présent rapport.

Le Budget annexe voté en 2021 est rappelé dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2021	93 377,60 €	93 377,60 €	144 324,18 €	144 324,18 €
Reste à réaliser				
Total	93 377,60 €	93 377,60 €	144 324,18 €	144 324,18 €

Les résultats de l'exercice 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET ANNEXE - REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021						
	Mandats émis 2021	Titres émis 2021	Résultat Année 2021	Reprise résultats antérieurs	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat/Solde
Investissement	132 920,50 €	115 218,96 €	- 17 701,54 €	- 8 724,18 €		- 26 425,72 €
Fonctionnement	49 036,30 €	67 119,34 €	18 083,04 €	135 800,30 €	109 524,18 €	44 359,16 €
TOTAL BUDGET	181 956,80 €	182 338,30 €	381,50 €	127 076,12 €	109 524,18 €	17 933,44 €

Section de fonctionnement

Les dépenses 2021 de cette section se sont élevées à 49 036,30 €.

En recette de fonctionnement, le montant des titres émis est de 67 119,34 € correspondant à la participation des copropriétaires.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat **excédentaire de 18 083,04 €**.

Cet excédent est lié au versement sur la section de fonctionnement des participations des copropriétaires pour les travaux relatifs au captage de Lucérat, qui ont été reportés en 2021.

Section d'investissement

Les dépenses 2021 de cette section se sont élevées à 132 920,50 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 115 218,96 € en 2021.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2021 **déficitaire de 17 701,54 €**.

Analyse par chapitre :

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2021	Compte administratif
011	Charges à caractère général	58 577,60 €	44 593,94 €
023	Virement à la section d'investissement	30 300,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	4 500,00 €	4 442,36 €
		93 377,60 €	49 036,30 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été inférieures d'environ 23,87 % aux dépenses prévues (hors opérations d'ordre budgétaires).

- Les crédits non consommés au chapitre 011 charges à caractère général s'expliquent en particulier par le fait que les coûts de maintenance et les réparations ont été moins importants sur l'année 2021.
- Les dépenses au chapitre 023, Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections. Elles ont été similaires aux dépenses prévues.
- Les dépenses au chapitre 042, Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections, correspondent aux amortissements. Elles ont été similaires aux dépenses prévues.

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2021	Compte administratif
75	Autres produits de gestion courante	67 101,48 €	67 119,34 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	26 276,12 €	
		93 377,60 €	67 119,34 €

Les recettes de fonctionnement au chapitre 75 correspondent aux participations des deux copropriétaires : EPTB Charente et Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2021	Compte administratif
21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	133 600,00 €	132 920,50 €
		135 600,00 €	132 920,50 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	8 724,18 €	
		144 324,18 €	132 920,50 €

Les crédits inscrits au chapitre 23 correspondent aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs du site administratif liés au Règlement de Lucérat, opération reportée en 2021.

D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2021	Compte administratif
10	Affectation du résultat 2020	109 524,18 €	109 524,18 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	1 252,42 €
021	Virement de la section de fonctionnement	30 300,00 €	0,00 €
040	Amortissements des immobilisations	4 500,00 €	4 442,36 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	38 379,64 €	0,00 €
		144 324,18 €	115 218,96 €

La recette inscrite au chapitre 21 correspond à une régularisation de l'entreprise pour les travaux de mise en conformité des extérieurs du site administratif.

Les autres recettes correspondent à des opérations d'ordre budgétaire.

L'approbation du compte de gestion et l'approbation du compte administratif font l'objet des projets de délibérations présentés pages suivantes.

Compte de gestion 2021 du Budget principal et du Budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur départemental pour l'année 2021 ;
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président de l'EPTB Charente ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice et le compte de gestion dressé par le Payeur ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2021 du Budget principal et le compte de gestion 2021 du Budget annexe.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **DECIDE** d'adopter, sans observation ni réserve, le compte de gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Payeur départemental et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget principal pour l'année 2021 ;
 - **DECIDE** d'adopter, sans observation ni réserve, le compte de gestion du Budget annexe dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Payeur départemental et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget annexe pour l'année 2021.

Compte administratif 2021 du Budget principal et du Budget annexe

Le Comité syndical élit un(e) Président(e) de séance pour le vote du Compte administratif. Monsieur le Président peut assister à la discussion. Il se retire au moment du vote.

- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par son Président ;
- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de _____ délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Président de l'EPTB CHARENTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget principal et le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe, lesquels sont résumés ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Résultat Clôture exercice 2020	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultats exercice 2021	Résultat cumulé de clôture 2021
Investissement	977 068,07 €	275 189,01 €	109 624,15 €	- 165 564,86 €	811 503,21 €
Fonctionnement	1 578 484,65 €	2 025 637,23 €	2 283 793,47 €	258 156,24 €	1 836 640,89 €

BUDGET ANNEXE

Libellé	Résultat Clôture exercice 2020	Part affecté à l'investissement 2021	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultats exercice 2021	Résultat cumulé de clôture 2021
Investissement	- 8 724,18 €		132 920,50 €	115 218,96 €	- 17 701,54 €	- 26 425,72 €
Fonctionnement	135 800,30 €	109 524,18 €	49 036,30 €	67 119,34 €	18 083,04 €	44 359,16 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2 Affectation du résultat 2021

2.2.1 Affectation du résultat 2021 – Budget principal

Monsieur le Président propose pour le budget principal de ne prévoir aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 836 640,89 €.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Comité syndical du 23 mars 2022

Projet de délibération

Affectation du résultat 2021 – Budget principal

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021, issus du compte administratif afférent à cet exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DEFICITAIRE N-1		REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	977 068,07	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	1 578 484,65
DEPENSES DE L'EXERCICE	275 189,01	DEPENSES DE L'EXERCICE	2 025 637,23
RECETTES DE L'EXERCICE	109 624,15	RECETTES DE L'EXERCICE	2 283 793,47
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	-165 564,86	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	258 156,24
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	811 503,21	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	1 836 640,89
RESTES A REALISER DEPENSES	36 614,48	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00
RESTES A REALISER RECETTES		COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	774 888,73	TOTAL A AFFECTER	0,00
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u>	0,00	<u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION</u>	1 836 640,89

LE COMITÉ, après avoir approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget principal,

- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 ;
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget principal le résultat comme suit :
 - Aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 836 640,89 €.

2.2.2 Affectation du résultat 2021 – Budget annexe

Monsieur le Président propose pour le budget annexe d'affecter le résultat à l'apurement du déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et pour le solde en excédents de fonctionnement reportés.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Comité syndical du 23 mars 2022

Projet de délibération

Affectation du résultat 2021 – Budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021, issus du compte administratif afférent à cet exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DEFICITAIRE N-1	-8 724,18	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00	REPORT EXECENDENTAIRE N-1	26 276,12
DEPENSES DE L'EXERCICE	132 920,50	DEPENSES DE L'EXERCICE	49 036,30
RECETTES DE L'EXERCICE	115 218,96	RECETTES DE L'EXERCICE	67 119,34
RESULTAT DE L'EXERCICE	-17 701,54	RESULTAT DE L'EXERCICE	18 083,04
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	-26 425,72	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	44 359,16
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	26 425,72
RESTES A REALISER RECETTES		COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	-26 425,72	TOTAL A AFFECTER	26 425,72
PRELEVEMENT A EFFECTUER	26 425,72	REPRISE N+1 EN EXPLOITATION	17 933,44

LE COMITÉ, après avoir approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget annexe,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget principal le résultat comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) du montant de 26 425,72 € ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 17 933,44 €.

2.3 Budget primitif 2022

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 s'appuie sur les orientations budgétaires définies lors du Comité syndical du 24 janvier 2022.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Le Budget primitif intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2021. Les résultats de clôture de la section de Fonctionnement qui s'élèvent à **1 836 640,89 €** sont intégralement affectés à l'excédent reporté de fonctionnement.

Les documents budgétaires (budget primitif) sont joints au présent rapport (**annexe n°4**).

2.3.1 Budget Primitif du budget principal

Le budget principal est organisé autour des grands postes suivants :

- Gestion des étiages ;
- SAGE Charente ;
- Prévention des inondations ;
- Reconquête de la qualité des eaux ;
- Préservation et restauration des poissons migrateurs ;
- Réseau de mesures RECEMA ;
- Projets de territoire ;
- Gestion du barrage de Lavaud ;
- Administration générale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 du budget principal s'élève à 2 845 476,01 €

Pour rappel le budget voté en 2021 pour la section de fonctionnement s'élevait à 2 595 567,37 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2022 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
011	Charges à caractère général	1 299 733,07 €
012	Charges de personnel	1 163 900,00 €
65	Autres charges	219 842,94 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	162 000,00 €
		2 845 476,01 €

Les dépenses proposées doivent permettre de financer les actions de l'EPTB CHARENTE pour l'année 2022.

- Inscription de dépenses au chapitre 011 pour 1 299 733,07 €

Les principales dépenses sont les suivantes :

- o Des dépenses au compte 617 Etudes et recherches, notamment les études déjà engagées telles que les études pour la gestion des étiages, Charente 2050, l'étude ralentissement dynamique des crues, l'étude de vulnérabilité, l'étude Débit minimum biologique, etc.
 - o Des dépenses au compte 611 Contrat de prestation des services.
 - o Des dépenses au compte 62268 Autres honoraires en particulier pour le barrage de Lavaud.
- Inscription de dépenses au chapitre 012 de 1 163 900 € pour les charges de personnel et frais assimilés.
- Inscription de dépenses au chapitre 65 correspondant notamment aux participations (181 000 €) reversées à CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme Poissons Migrateurs (part de ses organismes des subventions attendues), et pour la participation de l'EPTB CHARENTE au titre de la copropriété (33 339,94 €).
- Inscription de dépenses au chapitre 042 correspondant à la dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2022 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
70	Produits de services, du domaine & Ventes diverses	45 000,00 €
74	Dotation, subvention et participations	2 479 124,73 €
013	Atténuation de charges	14 000,00 €
042	Reprise des subventions transférables	162 000,00 €
002	Reprise partielle du résultat de fonctionnement reporté	145 351,28 €
		2 845 476,01 €

- Inscription de recettes au chapitre 70 pour 45 000,00 € correspondant au montant de la redevance à percevoir par l'EPTB pour l'année 2020 ;
- Inscription de recettes au chapitre 74 pour 2 479 124,73 € correspondant au montant des participations/subventions des différents financeurs et membres de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 013 pour 14 000,00 € correspondant à la poursuite du versement des tickets restaurant aux agents de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 042 pour 162 000,00 € correspondant à une opération d'ordre – Reprise des subventions transférables ;
- Il convient d'intégrer également le résultat de fonctionnement reporté de 1 836 640,89 € (002).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Primitif 2022 du budget principal s'élève à 331 867,68 €.

Pour rappel, le budget voté en 2021 pour la section d'investissement s'élevait à 351 682,56 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2022 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	39 352,56 €
21	Immobilisations corporelles	95 315,12 €
23	Immobilisations en cours	35 000,00 €
27	Dépôt et cautionnement versés	200,00 €
040	Reprise des subventions transférables	162 000,00 €
		331 867,68 €

Les dépenses d'investissement concernent la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage, le barrage de Lavaud, le fonctionnement des services.

Les dépenses proposées sont les suivantes :

- Inscription de dépenses au chapitre 20 de 38 799,36 €, notamment pour la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage,
- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 95 315,12 € pour l'acquisition et l'installation de matériels sur le barrage de Lavaud, l'acquisition de matériels pour le diagnostic de vulnérabilité, le renouvellement d'une partie du parc informatique, l'acquisition d'un véhicule de service et des acquisitions diverses,
- Inscription de dépenses au chapitre 23 de 35 000 € pour la réalisation de travaux sur le barrage de Lavaud, et les travaux éventuels sur le bâtiment,
- Inscription d'une opération d'ordre correspondant à l'atténuation de la charge de la dotation aux amortissements : 162 000 €.

Les restes à réaliser sont intégrés également pour un montant de 36 614,48 € correspondant aux opérations suivantes :

Article	Nature de la Dépense	Montant
2051	INSTALLATION 5 LICENCES WINDOWS 10	1 662,00
2051	RENOUVELLEMENT LICENCES ANTI-VIRUS	211,10
2051	PLATEFORME ETIAGE SUR LE BASSIN DE LA CHARENTE	8 743,94
2051	PLATEFORME ETIAGE SUR LE BASSIN DE LA CHARENTE	11 182,32
21838	CAMERA LOGITECH	1 666,80
21838	DISQUE DUR EXTERNE SSD	968,00
21838	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	251,84
21841	TABLEAU BLANC	85,68
2188	MATERIELS TOPO	11 842,80
TOTAL		36 614,48 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2022 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
13	Subvention Etat	12 671,40 €
040	Amortissements des immobilisations	162 000,00 €
001	Reprise partielle du report du solde d'exécution de la section d'investissement	157 196,28 €
		331 867,68 €

- Inscription de recettes au chapitre 13 correspondant à la subvention de l'Etat pour l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations.
- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 162 000,00 € correspondant aux amortissements de l'EPTB CHARENTE.
- Il convient d'intégrer également le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 811 503,21 € (001).

2.3.2 Budget Primitif du Budget annexe

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 30 septembre 2021 le budget prévisionnel 2022 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

Ce budget, **équilibré en dépenses et en recettes**, prévoit pour 2022 un montant de **93 070,00 € pour la section de fonctionnement et 66 985,72 € pour la section d'investissement**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2022 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
011	Charges à caractère général	52 510,00 €
023	Opération d'ordre budgétaire : transfert entre section : Virement à la section d'investissement	34 060,00 €
042	Opération d'ordre budgétaire : Dotation aux amortissements	6 500,00 €
		93 070,00 €

- Inscription de dépenses au chapitre 011, Charges à caractère général, de 52 510,00 € correspondant aux charges de fonctionnement du bâtiment administratif : l'eau, l'électricité, la maintenance, le nettoyage des locaux, l'assurance des parties communes, l'abonnement à la fibre, etc.
- Inscription de dépenses au chapitre 023 de 34 060,00 € correspondant à une opération d'ordre de virement à la section d'investissement.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 de 6 500,00 € de dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2022 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
75	Autres produits d'activités	75 136,56 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 933,44 €
		93 070,00 €

Les crédits au chapitre 75 correspondent aux participations de l'EPTB Charente et de la Fédération de pêche.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2022 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	35 560,00 €
		40 560,00 €
001	Solde d'exécution de section d'investissement reporté	26 425,70 €
		66 985,72 €

- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 5 000,00 € correspondant à des petites dépenses diverses.
- Inscription de dépenses au chapitre 23 de 35 560,00 € correspondant :
 - Acquisition d'un portail
 - Acquisition d'un abri à vélo
 - Installation d'une douche PMR pour le personnel
 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la douche et la sécurisation des huisseries des sas de secours

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2021 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2022
040	Amortissements des immobilisations	6 500,00 €
021	Opération d'ordre budgétaire : transfert entre section : Virement à la section d'investissement	34 060,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	26 425,72 €
		66 985,72 €

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 6 500,00 € correspondant aux amortissements de la copropriété
- Inscription d'une opération d'ordre au chapitre 021 de 34 060,00 € correspondant au virement entre section.
- Inscription au compte 1068 affectation du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement.

Ce budget annexe n'appelle pas de participation supplémentaire des membres.

2.3.3 Participation des membres

Pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € selon une clé de répartition définie dans les statuts de l'EPTB CHARENTE :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%
153 792,00 €	139 788,00 €	29 844,00 €	17 820,00 €	18 756,00 €

Pour les contributions de la Région :

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2022 est de 150 000 € conformément aux statuts de l'EPTB Charente.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000,00 €, et une part variable définie pour 2022 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

Membres	Montant de la participation 2022
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	21 845,00 €
Communauté de communes Ile d'Oléron	4 282,00 €
Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge	3 183,00 €
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	8 761,00 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	10 435,00 €
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	2 611,00 €
Communauté de communes Aunis Sud	3 177,00 €
Communauté d'Agglomération de la Rochelle	3 264,00 €
Communauté de Communes Bassin de Marennes	2 063,00 €
Communauté de Communes Porte Océane du Limousin	1 100,00 €
Communauté de Communes du Rouillacais	2 485,00 €
Communauté de Communes Mellois en Poitou	5 437,00 €
Communauté de Communes Charente Limousine	3 865,00 €
Communauté d'Agglomération de Grand Cognac	11 425,00 €
Communauté d'Agglomération de Saintes	9 818,00 €

Membres	Montant de la participation 2022
Communauté de Communes de Gémozac	1 534,00 €
Communauté de Communes du Périgord Nontronnais	2 691,00 €

Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2022 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

Considérant les adhésions du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB), du Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne (SYMBO), du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont, du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS), du Syndicat Mixte du Bassin du Né, du Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA) et du Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA), Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA).

Membres	Montant de la participation 2022
Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief	1 821,00 €
Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne	5 044,00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont	1 644,00 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne	4 610,00 €
Syndicat Mixte du Bassin du Né	4 448,00 €
Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru	7 601,00 €
Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois	9 000,00 €
Syndicat Mixte Charente Aval	9 933,00 €

2.3.4 Participations exceptionnelles des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

Opération	Membre	Montant 2022
Animation des Projets de territoire	Département de la Charente-Maritime	6 865,50 €
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	15 074,36 €
	Communauté de Communes Bassin de Marennes	10 049,58 €
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	7 565,00 €

Opération	Membre	Montant 2022
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté de Communes Cœur de Saintonge	8 844,72 €
Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte	Communauté d'Agglomération de la Rochelle	16 600,00 €
Etude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême	28 500,00 €

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget Primitif 2022. Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Comité syndical du 23 mars 2022

Projet de délibération

Budget Primitif (budget principal et budget annexe)

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé le 24 janvier 2022 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe présenté par Monsieur le Président ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :
 - section de fonctionnement :
 - En dépenses : 2 845 476,01 €
 - En recettes : 4 536 765,62 €
 - section d'investissement :
 - En dépenses : 331 867,68 €
 - En recettes : 986 174,61 €

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :
 - section de fonctionnement :
 - En dépenses : 93 070,00 €
 - En recettes : 93 070,00 €
 - section d'investissement :
 - En dépenses : 66 985,72 €
 - En recettes : 66 985,72 €

- **DECIDE**

- De voter, pour le budget principal de l'année 2022, une participation des membres calculée conformément aux clés de répartition prévues dans les statuts de l'EPTB CHARENTE ;

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € selon une clé de répartition définie dans les statuts de l'EPTB CHARENTE :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%
153 792,00 €	139 788,00 €	29 844,00 €	17 820,00 €	18 756,00 €

Pour les contributions de la Région :

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2022 est de 150 000 € conformément aux nouveaux statuts de l'EPTB Charente.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000,00 €, et une part variable définie pour 2022 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

Membres	Montant de la participation 2022
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	21 845,00 €
Communauté de communes Ile d'Oléron	4 282,00 €
Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge	3 183,00 €
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	8 761,00 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	10 435,00 €
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	2 611,00 €
Communauté de communes Aunis Sud	3 177,00 €
Communauté d'Agglomération de la Rochelle	3 264,00 €
Communauté de Communes Bassin de Marennes	2 063,00 €
Communauté de Communes Porte Océane du Limousin	1 100,00 €
Communauté de Communes du Rouillacais	2 485,00 €
Communauté de Communes Mellois en Poitou	5 437,00 €
Communauté de Communes Charente Limousine	3 865,00 €
Communauté d'Agglomération de Grand Cognac	11 425,00 €

Membres	Montant de la participation 2022
Communauté d'Agglomération de Saintes	9 818,00 €
Communauté de Communes de Gémovac	1 534,00 €
Communauté de Communes du Périgord Nontronnais	2 691,00 €

Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2022 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

Considérant les adhésions du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB), du Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne (SYMBO), du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont, du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS), du Syndicat Mixte du Bassin du Né, du Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA) et du Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA), Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA).

Membres	Montant de la participation 2022
Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief	1 821,00 €
Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne	5 044,00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont	1 644,00 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne	4 610,00 €
Syndicat Mixte du Bassin du Né	4 448,00 €
Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru	7 601,00 €
Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois	9 000,00 €
Syndicat Mixte Charente Aval	9 933,00 €

Participations exceptionnelles et subventions des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

Opération	Membre	Montant 2022
Animation des Projets de territoire	Département de la Charente-Maritime	6 865,50 €
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	15 074,36 €
	Communauté de Communes Bassin de Marennes	10 049,58 €

Opération	Membre	Montant 2022
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	7 565,00 €
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté de Communes Cœur de Saintonge	8 844,72 €
Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte	Communauté d'Agglomération de la Rochelle	16 600,00 €
Etude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême	28 500,00 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses inscrites au Budget principal et au Budget annexe

3 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE LAVAUD

Le barrage de Lavaud, propriété de l'EPTB Charente, situé sur la Charente, est constitué d'une retenue principale destinée au soutien d'étiage du fleuve Charente et de 3 retenues secondaires.

Le barrage de Mas Chaban, propriété du Département de la Charente, situé sur la Moulde (affluent de la Charente) est constitué d'une retenue principale destinée au soutien d'étiage du fleuve Charente et de 3 retenues secondaires.

Pour la gestion des ouvrages de Lavaud et de Mas Chaban, le Département de la Charente et l'EPTB Charente ont constitué un groupement de commande pour la passation d'un marché de services pour la gestion et l'entretien des deux barrages.

Le marché en cours a été conclu en 2017 pour une durée de cinq ans et arrivera à échéance le 31 août 2022.

Afin de mutualiser les coûts et de réaliser des économies d'échelle, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Monsieur le Président propose de constituer, de nouveau, un groupement de commande entre le Département de la Charente et l'EPTB Charente afin de conclure un nouveau marché pour une durée de 64 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le projet de convention de groupement de commande est joint en **annexe n°5**.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conclure une convention constitutive du groupement de commande avec le Conseil départemental de Charente pour la passation d'un marché de services pour la gestion et l'entretien du barrage de Lavaud et à signer tout document afférent.
Le montant à la charge de l'EPTB Charente est estimé à 300 000 € TTC maximum sur 64 mois.

4 CAMPAGNES TOPOGRAPHIQUES SUR LE BARRAGE DE LAVAUD

La gestion et l'entretien du barrage de Lavaud relèvent de l'EPTB Charente qui en est propriétaire.

Les consignes écrites prévoient des mesures topographiques afin d'apprécier la stabilité de l'ouvrage. En 2016, le bureau d'études en charge de l'analyse a fixé la périodicité de la surveillance, avec des levés topographiques à réaliser à retenue haute et à retenue basse tous les trois ans. Les dernières mesures à retenue basse datant de 2019, de nouvelles mesures doivent être réalisées à partir de 2022 selon le planning prévisionnel suivant :

- 2022 – Auscultation topographique à retenue basse
- 2024 – Auscultation topographique à retenue haute
- 2025 – Auscultation topographique à retenue basse
- 2027 – Auscultation topographique à retenue haute

Considérant la nécessité d'engager un marché pluriannuel à bons de commande pour la réalisation des campagnes de mesures topographiques sur la période 2022 à 2027 ;

Monsieur le Président propose de l'autoriser à engager le marché pluriannuel nécessaire aux mesures topographique.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager un marché pluriannuel à bons de commande pour la réalisation de mesures topographiques pour un montant maximum annuel de 5 700 € TTC et à signer tout document afférent à cette opération.

5 VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL DES CAPTAGES ARNOULT ET LUCERAT

Eau 17, maître d'ouvrage des captages de « La Roche » et « le Château d'eau » à La Clisse, du « Bouil de Chambon » à Trizay et du captage de « Lucérat » à Saintes, a décidé de poursuivre le Programme Re-Sources initié en 2004 afin de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans le cadre d'un troisième programme 2022-2026.

La stratégie d'action sur ce territoire repose sur le travail engagé par les porteurs de programme Re-Sources de Charente-Maritime à savoir 8 ambitions partagées pour répondre aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau du département.

Le programme s'articule autour de deux grands objectifs stratégiques :







- Diminuer la pression via l'accompagnement aux changements de pratiques à l'échelle des exploitations agricoles ;
- Limiter les transferts via l'aménagement du territoire, que ce soit à l'échelle de la parcelle ou du bassin versant.

Il découle de ces objectifs différentes ambitions communes aux trois porteurs de programme Re-Sources du Département : la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, l'EPTB Charente et Eau 17.

- Viser le « 0 utilisation » de molécules détectées aux captages ;
- Développer les cultures Bas Niveau d'Impact (BNI) par l'allongement des rotations mais aussi une gestion économe des intrants (fertilisation azotée et traitements pesticides) ;
- Favoriser et promouvoir les certifications environnementales (HVE et AB) ;
- Viser le 100% des sols couverts en période à risque ;
- Augmenter les surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires ainsi que les jachères) ;
- Augmenter la présence d'infrastructures agroécologiques dans les exploitations agricoles.

Ces ambitions sont déclinées dans un cadre opérationnel propre au programme Arnoult-Lucérat 2022-2026.

Des objectifs chiffrés ont été votés et sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Leviers agronomiques	
	<p>Augmenter les surfaces en herbe <i>15% de la SAU en herbe, soit + 656 ha/21 890 ha</i></p>
	<p>Viser 100% des sols couverts en période à risque <i>100% des sols couverts à l'automne, avec 25% en couverts d'interculture, soit + 2 189 ha/21 890 ha</i></p>
	<p>Diversifier les assolements et augmenter les cultures BNI <i>60% de la SAU en rotation longue, soit + 7 553 ha/21 890 ha et 10% de la SAU en cultures BNI, soit + 876/21 890 ha</i></p>
	<p>Augmenter les surfaces en infrastructures agroécologiques <i>Développer les linéaires de haies implantées et l'agro-foresterie</i></p>
	<p>Améliorer la gestion des intrants <i>Viser le 0 utilisation des molécules retrouvées aux captages en privilégiant le désherbage mécanique et renforcer la gestion de la fertilisation (90% des parcelles suivies en fertilisation équilibrée)</i></p>
	<p>Favoriser et promouvoir les certifications <i>6% de la SAU en AB (+863/21 890 ha) et 20% des exploitations certifiées HVE (+80/390)</i></p>

Ce nouveau contrat s'articule autour de deux axes majeurs destinés à réduire la concentration en nitrates et pesticides aux captages. En complément des actions classiques qui seront poursuivies, l'accent sera mis sur la mise en œuvre d'expérimentations locales, le développement de filières BNI et la facilitation de l'accès au matériel par les exploitants. Dans ce cadre, Eau 17 a fait le choix d'accompagner financièrement les agriculteurs pour faciliter les transitions vers des systèmes agricoles plus favorables à la préservation de la ressource en eau (Agriculture Biologique, prairies et désherbage mécanique).

La réussite du programme sera mesurée au regard d'indicateurs de la qualité d'eau (nitrates et pesticides) et d'objectifs opérationnels définis pour chaque action.

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à **6 365 165** euros.

Il a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente le 17 janvier 2022.

Vu le projet de Contrat Territorial des captages Arnoult et Lucérat joint en **annexe n°6**,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le Contrat Territorial des captages de l'Arnoult et de Lucérat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;

6 ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI

Depuis 2010, l'EPTB Charente fait partie du réseau PAPI du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI). Ce réseau a été étendu en 2015 aux structures porteuses de SLGRI.

Ce réseau permet :

- De bénéficier des retours d'expériences sur les actions de prévention des inondations d'autres structures porteuses de PAPI et SLGRI à travers le territoire français (EPTB, Départements, Syndicats de bassin versant, EPCI...);
- D'être informé des travaux prospectifs menés par le CEPRI : réduction de vulnérabilité, gestion des déchets post-inondation, continuité d'activités, lien entre la prévention des inondations et les SCoT... ;
- De prendre connaissance en amont des outils initiés par l'Etat : Analyse Multi-Critères, cahier des charges PAPI3, référentiel de vulnérabilité...

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente continue de participer à ce réseau pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Le montant de l'adhésion à ce réseau pour un an est de 2 000 € TTC.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au réseau technique d'échanges « PAPI/SLGRI » du CEPRI du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 et pour un montant de cotisation annuelle de 2 000 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

7 RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent du Département de la Charente

L'agent chargé de l'animation du SAGE Charente et du suivi du RECEMA est un agent mis à disposition de l'EPTB Charente par le Département de la Charente. Sa mise à disposition se termine le 30 juin 2022.

Monsieur le Président propose de renouveler la mise à disposition auprès des services de l'EPTB Charente de cet agent pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du Département de la Charente auprès des services de l'EPTB Charente ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

8 PROCEDURE INTERNE DES MARCHES PUBLICS

Chaque collectivité doit se doter d'une politique d'achat public, d'un ensemble de règles et de procédures à suivre afin à la fois de respecter la réglementation et d'assurer l'efficacité de la commande publique. La procédure actuellement en vigueur a été décidée par le Comité syndical du 18 février 2020.

Les seuils des directives européennes de passation des marchés publics sont révisés tous les deux ans par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce.

Aussi, de nouveaux seuils de procédures européennes de passation des marchés publics sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V), qui fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent :

- de **214 000 € HT à 215 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services,
- de **5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT** pour les marchés de travaux.

Monsieur le Président propose de mettre à jour la procédure interne des marchés publics conformément à la directive,

LE COMITE, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la procédure interne des marchés publics de l'EPTB CHARENTE est la suivante :

Pour les marchés de fournitures et de services passés par l'EPTB Charente :

Montant du marché	Publicité	Procédure de passation
Inférieur à 40 000 € HT	Dispense de publicité	Pas de mise en concurrence formalisée obligatoire
Entre 40 000 € et 90 000 € HT	Publicité adaptée (devis, presse écrite, plateforme de dématérialisation, à déterminer en fonction du montant du marché	Procédure adaptée
Entre 90 000 € et 215 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales ou BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
A partir de 215 000 € HT	Avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure formalisée

Pour les marchés de travaux passés par l'EPTB Charente :

Montant du marché	Publicité	Procédure de passation
Inférieur à 40 000 € HT	Dispense de publicité	Pas de mise en concurrence formalisée obligatoire
Entre 40 000 € et 100 000 € HT	Publicité adaptée (devis, presse écrite, plateforme de dématérialisation, à déterminer en fonction du montant du marché	Procédure adaptée
Entre 100 000 € et 5 382 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales ou BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
A partir de 5 382 000 € HT	Avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure formalisée

9 QUESTIONS DIVERSES

ANNEXE 1

Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2022

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

ELUS DU COMITE SYNDICAL

Etaient présents : 24

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	24
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	18
	Votants :	26
	Soit Nombre de voix :	110

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET INVITÉS

Étaient présents :

- Monsieur Baptiste SIROT, Directeur de l'EPTB Charente ;
- Madame Cécile HAMELIN, Responsable administrative de l'EPTB Charente ;

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h30.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021.

- **Monsieur le Président met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 20 octobre 2021.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

2.1 Compte rendu de gestion de copropriété

Le site administratif de l'EPTB CHARENTE, situé 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers à Saintes, comporte une partie privative propriété de l'EPTB ainsi que des parties communes en copropriété avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 05 juillet 2015, l'EPTB CHARENTE a été désignée syndic de copropriété bénévole pour gérer l'espace en copropriété et engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement.

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative à la gestion de la copropriété.

2.2 Liste des commandes et des marchés publics

Par délibération n°15-47 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément à l'article 26-II et III du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et demandé au Président d'informer le Comité des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative aux commandes et marchés publics.

3 FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Baptiste SIROT présente le programme et les actions 2022 de l'EPTB Charente.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est présenté aux élus du comité syndical. Il détaille :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

Le périmètre des membres de l'EPTB est globalement stabilisé. Si de nouvelles adhésions peuvent être recherchées en 2022 auprès des EPCI et syndicats de bassin non membres, pas de nouvelle cotisation est toutefois prévue dans les orientations budgétaires 2022.

Les années 2020 et 2021 ont été également marquées par l'épidémie de COVID19 qui aura ralenti les démarches pilotées par l'EPTB et qui nécessite de pouvoir organiser des réunions de concertation avec les acteurs du territoire.

Du point de vue des partenaires financiers, les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020. En effet un contrat de progrès a été validé en octobre 2021 avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant d'aide de 2,2 M€ pour les années 2021-2022. Ce contrat de partenariat permet de sécuriser le budget de l'EPTB et lui apporte de la visibilité sur le taux de financement des projets.

Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2021 servent de référence pour les orientations budgétaires 2022. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne reste stable au regard du budget global, elle couvre environ 40% des dépenses de fonctionnement.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Les dépenses et recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal et du budget annexe de copropriété sont présentées.

Monsieur Alain TESTAUD remercie le Président de l'EPTB Charente pour la stabilité des cotisations des syndicats membres, dont les montants sont inchangés depuis 2018.

Monsieur Philippe CACLIN souligne la nécessité d'aller chercher les syndicats et EPCI non membres de l'EPTB.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION PROFESSIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC EN 2022

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juin 2020 qui a servi de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2021 était de 113,7.

La valeur du TP02 de juin 2021 est de 120,8 (soit une augmentation d'environ 6,25 % par rapport à 2021).

Monsieur le Président propose au Comité d'augmenter le tarif de 6,25 %, de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur de juin 2021, à savoir 120,8 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la redevance annuelle pour l'occupation professionnelle du domaine public en 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 ANIMATION 2022 DU PROGRAMME D' ACTIONS POISSONS MIGRATEURS

Monsieur Baptiste SIROT signale que le programme 2021-2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs a été validé en comité de pilotage de la Cellule Migrateurs Charente-Seudre le 4 décembre 2020. Il s'inscrit dans la continuité du travail initié en 2008 par l'EPTB Charente et ses partenaires MIGADO et le CAPENA. L'année 2022 est la deuxième année de ce nouveau programme et prévoit des actions pour :

- Effectuer le suivi des migrations ;
- Effectuer le suivi des espèces amphihalines ;
- Animer et gérer le Tableau de Bord Migrateurs Charente-Seudre
- Valoriser les résultats avec la production de livrables ;
- Gérer le programme, le piloter et l'animer.

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre et l'animation du programme 2021-2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat qui définit la Cellule Migrateurs Charente-Seudre, signée en octobre 2020,

- **Monsieur le Président met au vote la délibération relative à la mise en œuvre et l'animation du programme pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs pour l'année 2022 et l'autorisant à solliciter des subventions.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LE KARST DE LA ROCHEFOUCAULD – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Baptiste SIROT indique que le 26 avril 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente a rendu un avis favorable sur les valeurs proposées dans le cadre de la révision du DOE et DCR de la Touvre à Foulpougne. A cette occasion, la CLE a sollicité l'EPTB Charente pour transformer l'outil Karstmod, développé dans le cadre de la révision du DOE et du DCR, en un outil de gestion opérationnel permettant une gestion conjoncturelle plus réactive sur le territoire du karst et permettant d'accompagner la mise en œuvre de ces nouvelles valeurs.

Afin de transformer karstmod en un outil de gestion conjoncturelle des prélèvements sur le Karst de la Rochefoucauld il est proposé de travailler en parallèle sur plusieurs aspects :

- Instrumentation du Karst
- Actualisation de la courbe de tarissement du Karst
- Appropriation du modèle et bilan des possibilités d'évolution

Monsieur le Président propose au Comité de solliciter une demande de financement pour cette opération estimée à 105 000 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

- **Monsieur le Président met au vote la délibération relative à l'engagement de l'opération : Amélioration des connaissances du Karst de la Rochefoucauld et à l'autorisation de solliciter des subventions.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRAND ANGOULEME

Monsieur Baptiste SIROT indique que Grand Angoulême a sollicité par courrier l'EPTB Charente afin d'élaborer un programme de préservation des sources de la Touvre.

En effet dans une configuration similaire (périmètre interdépartemental et intérêt de bassin Charente), l'EPTB Charente porte depuis 2012 un programme de préservation de la qualité de l'eau en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Dans le cadre de cette démarche il assure la coordination et l'animation globale d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur un territoire de 2500 km². Cette

démarche a permis à l'EPTB Charente de développer des compétences techniques et de coordination pour conduire une animation territoriale sur des grands territoires interdépartementaux.

L'action de l'EPTB viserait dans un premier temps à conduire une étude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre et à définir un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses. S'agissant d'une opération d'intérêt de bassin, l'autofinancement déduction faite des aides serait pris en charge à 20 % par l'EPTB Charente au titre de la solidarité de bassin et à 80 % Grand Angoulême via une participation exceptionnelle à l'EPTB Charente.

Le partenariat entre l'EPTB Charente et Grand Angoulême fait l'objet d'une convention.

- **Monsieur le Président met au vote la délibération relative à :**
- *La convention de partenariat entre l'EPTB Charente et Grand Angoulême pour la délimitation des zones de protection des sources de la Touvre puis la définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses ;*
 - *La création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : élaboration d'un programme de préservation – pollutions diffuses – qualité de l'eau pour une durée de 2 ans.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2022 et ce, dans la limite des montants suivants :

Pour le Budget principal :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2021 (hors restes à réaliser 2020)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2022
20 – Immobilisations incorporelles	56 553,20 €	14 138,30 €	14 100,00 €
21 – Immobilisations corporelles	102 200,00 €	25 550,00 €	25 550,00 €
23 – Immobilisations en cours	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Pour le Budget annexe :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2021 (hors restes à réaliser 2020)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2022
21 – Immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
23 – Immobilisations en cours	32 800,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2022 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du Budget primitif 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE

9.1 – Création contrat de projet :

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que l'EPTB a développé des missions en matière de lutte contre les pollutions diffuses et reconquête de la qualité de la ressource en eau notamment pour les captages Grenelle stratégiques pour l'eau potable de Coulonge et Saint-Hippolyte. L'EPTB coordonne également le RECEMA (Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques) Charente : dispositif de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques développé en cohérence et en complément des autres dispositifs de connaissance et de suivi sur le bassin de la Charente (Agence de l'eau, ARS, Départements, Fédérations de pêche, etc.).

Enfin, l'EPTB est la structure porteuse du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Charente dont la mise en œuvre, depuis 2019, comprend une disposition (F82) dont l'objet est d'améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente.

Il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif « contrat de projet » pour une durée de 4 ans. L'objectif de la mission est de mettre en cohérence les dispositifs de suivis des eaux en lien avec les milieux aquatiques en vue d'en assurer la compilation et la valorisation sur le bassin de la Charente.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : mise en cohérence des dispositifs de suivis des eaux en lien avec les milieux aquatiques en vue d'en assurer la compilation et la valorisation sur le bassin de la Charente, pour une durée de 4 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9.2 – Accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au recrutement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour un maximum de douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9.3 – Effectifs de l'EPTB Charente :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1^{er} janvier 2022,

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au tableau des effectifs à la date du 01/01/2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DES AGENTS – DÉBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES

Madame Cécile HAMELIN précise que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 (décrets d'application en attente), prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à partir de 2025 (la participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé à partir de 2026 (la participation ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Les hypothèses qui peuvent être développées :

Si les futurs montants de référence sont supérieurs à la participation accordée par le Comité syndical de l'EPTB Charente, celui-ci décidera des conditions de revalorisation :

- Augmenter la participation SANTE
- Augmenter la participation PREVOYANCE
- Proposer à l'avenir une complémentaire pour le risque santé, par le biais de la convention de participation avec le CDG16.

Ouverture du débat au sein de l'assemblée délibérante (débat sans vote).

Monsieur Dorick BARILLOT souligne la difficulté d'évoquer les différents scénarios, et la nécessité d'attendre la parution des décrets.

11 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA CLE DU SAGE CHARENTE

L'EPTB Charente est la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente pour les frais occasionnés par ses déplacements dans le cadre de sa fonction.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2022, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.***

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPTB CHARENTE

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau du Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter le Syndicat.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement aux élus membres du Bureau pour les frais occasionnés par leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2022, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.***

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président, après consultation des élus présents, indique que le prochain comité syndical sera organisé le 23 mars 2022 et aura pour ordre du jour le vote du Budget primitif 2022.

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 12h00.

ANNEXE 2

**Comptes de gestion 2021
du Budget principal et du Budget annexe seront disponibles
en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 3

**Comptes administratifs 2021
du Budget principal et du Budget annexe seront disponibles
en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 4

**Budgets primitifs 2022
du Budget principal et du Budget annexe seront disponibles
en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 5

**Projet de convention de groupement de commande
avec le Conseil départemental de la Charente pour
l'exploitation du barrage de Lavaud**

**Convention de groupement de commande pour
la passation d'un marché de services**
pour l'entretien et l'exploitation des barrages
de Lavaud et Mas Chaban

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB Charente),
représenté par Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de l'EPTB Charente, agissant en
vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du
....., et dénommé ci-après « l'EPTB Charente » ;

D'une part,

ET

Le Département de la Charente,
représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu
des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du
....., et dénommé ci-après « le Département de la Charente » ;

D'autre part,

Vu la nécessité d'harmoniser la gestion des barrages de Mas Chaban et de Lavaud destinés au soutien d'étiage du fleuve Charente afin d'en optimiser la gestion,

Vu la possibilité de réaliser des économies d'échelle en confiant la réalisation de prestations nécessaires à la gestion des ouvrages à un prestataire unique,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L1414-3 I du Code général des collectivités territoriales ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes concerne le marché de service pour l'entretien et l'exploitation des barrages de Lavaud et Mas Chaban.

Article 2 : Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué par :

- Le Département de la Charente ;
- L'EPTB Charente.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le **Département de la Charente** est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé au 31 boulevard Emile Roux à ANGOULEME.

Article 4 : Missions du Coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leur besoin propre par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence et à l'organisation de la sélection des offres. En sa qualité de mandataire, le coordonnateur assurera également l'ensemble des actes afférents à la notification du marché ainsi que des éventuels avenants devenus nécessaires en cours d'exécution du marché. A ce titre, le Département de la Charente prendra en charge l'ensemble des frais de publication occasionnés par la procédure de passation du marché.

Le suivi de l'exécution sera assuré par chaque membre du groupement, chacun pour l'ouvrage qui le concerne.

Article 5 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux règles énoncées dans le Code de la commande publique.

Ils adressent au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement de la procédure de consultation.

Ce besoin sera présenté sous forme d'un montant global et forfaitaire annuel.

Article 5.2 : Désignation du prestataire

Conformément l'article L 1414.3. II du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur. Le président de cette dernière peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, s'il le juge nécessaire. Celles-ci sont régulièrement convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux réunions.

La commission d'appel d'offres peut être également assistée par des agents des membres du groupement, ayant compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou dans le domaine des marchés publics. Le comptable public du coordonnateur ainsi que le représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils y sont invités.

Article 5.3 : Signature des marchés

Comme précisé à l'article 4 de la présente, le Département de la Charente, en tant que coordonnateur procède à la signature du marché, à sa notification et transmettra à l'EPTB Charente un exemplaire original.

A cet effet, l'EPTB Charente donne mandat au Département de la Charente pour procéder à la notification du marché et à sa signature.

Article 5.4 : Exécution des marchés

Chaque membre du groupement sera responsable du suivi de l'exécution du marché, chacun pour l'ouvrage qui le concerne, à hauteur de la satisfaction de ses besoins propres tels que préalablement transmis au coordonnateur.

A ce titre, le prestataire sera dans l'obligation de présenter une facturation séparée à l'ordre de chaque membre du groupement.

Dans le cas où la passation d'un avenant serait nécessaire à la bonne exécution du marché, l'EPTB Charente donne mandat au Département de la Charente pour procéder à son approbation par la CAO visée à l'article 5.2 ainsi qu'à sa notification auprès du prestataire.

Article 5.5 : Capacité à ester en justice

Il est rappelé que le groupement de commande constitué ne possède pas de personnalité juridique. En conséquence aucune action en justice ni aucune ligne de défense en attaque, à l'exception des mesures d'urgence et/ou conservatoires ne peut être intentée par le coordonnateur sans l'accord express de l'EPTB Charente.

Dans le cas où une action en justice est intentée dans les conditions évoquées ci-dessus le coordonnateur peut mener les actions nécessaires au nom et pour le compte du groupement. Les litiges concernant la procédure de passation relèvent de la compétence du Tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège du coordonnateur.

Les frais éventuels (procédure, à verser au(x) requérants ...) induits seront uniformément répartis entre les membres du groupement. En cas de contentieux né de l'exécution du marché, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

A, le

A, le

Pour le Département de la Charente

Pour l'EPTB Charente

Le Président,

Le Président,

ANNEXE 6

**Contrat Territorial Re-Sources des captages
de l'Arnoult et de Lucérat**

**en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**